



D'hier à aujourd'hui,
40 ans d'évolution



rapport annuel 20²⁴₂₅

Les photos d'inhalothérapeutes en action ont été prises à l'Hôtel-Dieu de Lévis, CISSS de Chaudières-Appalaches par Samuel Tessier, photographe.

Lorsque possible, sans trop alourdir le texte, nous recourons en alternance aux procédés de rédaction épïcène (formulation neutre, féminisation syntaxique) et au masculin générique, selon une approche recommandée par l'OQLF.



Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	8
1.1 Lettres de présentation	8
1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre	9
1.3 Faits saillants des trois axes de la planification stratégique 2023-2028	10
2. GOUVERNANCE	11
2.1 Rapport de la présidente	11
2.2 Conseil d'administration	15
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	19
2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions	19
2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	20
2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration	20
2.6.1 Comité aux instances	20
2.6.2 Comité de gouvernance	21
2.6.3 Comité d'audit	21
2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre	22
2.7.1 Ressources humaines	23
2.8 Assemblée générale annuelle	23
3. COMITÉ DE LA FORMATION	24
4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	24
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	24
4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis	25
4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis	26
5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	26
5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	26
5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	27
5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière	27
5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations	27

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION	27
7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	28
7.1 Législation et réglementation de l'Ordre	28
7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	28
7.2.1 Collaboration avec les partenaires	29
7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	29
7.4 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes	29
8. INSPECTION PROFESSIONNELLE	30
8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection	30
8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	30
8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	31
8.4 Bilan des inspections professionnelles	32
8.5 Inspections de suivi	33
8.6 Inspections particulières	33
8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	34
8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	35
8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations	35
8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration	36
8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	36
8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	36
9. FORMATION CONTINUE	37
9.1 Activités relatives à l'application du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec</i>	37
9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice	37
9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec</i>	37
9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	38
9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeute	38

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	39
10.1 Composition du bureau du syndic	39
10.2 Dossiers par objet	39
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	40
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	40
10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle	41
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate	41
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes	41
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	41
10.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	41
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline	41
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	42
10.12 Formation des membres du bureau du syndic	42
11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	43
11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	43
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	43
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	43
12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	44
13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	44
13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	44
13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	45
13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	45
14. CONSEIL DE DISCIPLINE	46
14.1 Plaintes au conseil de discipline	46
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	47

28 novembre
1984

Lettres patentes
enregistrées le 28 novembre 1984
concernant la Corporation
professionnelle des
inhalothérapeutes du Québec

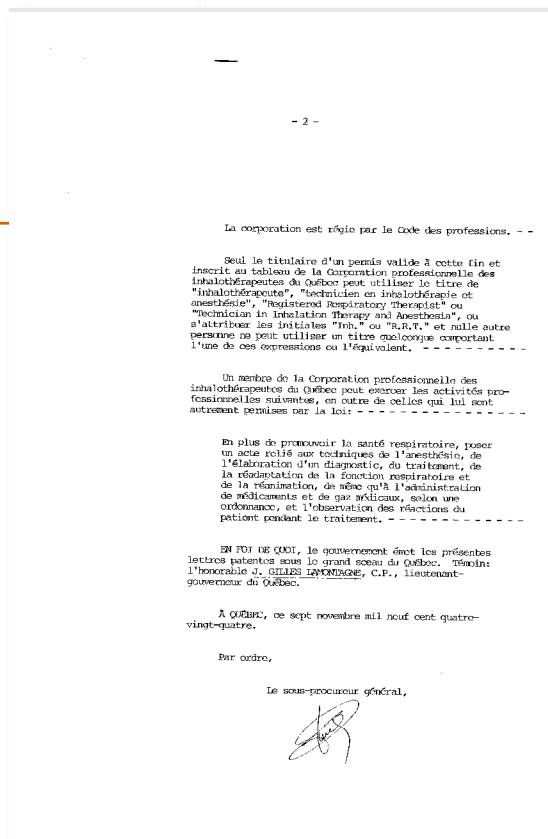
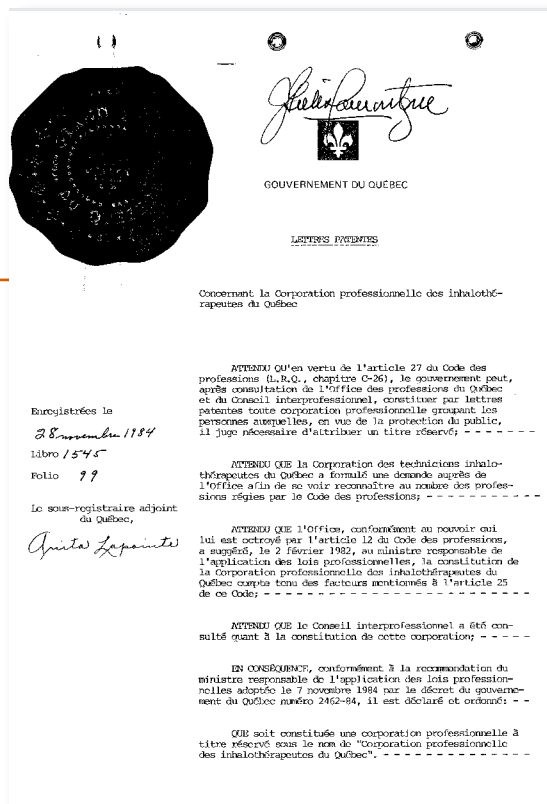


TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS	48
15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration	48
15.2 Communications	49
15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre	49
15.2.2 Médias sociaux	49
15.3 Publicité	50
15.4 Prix et distinctions	52
15.5 Lobbyisme	53
16. LES MEMBRES	54
16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre	54
16.2 Exercice au sein de sociétés	55
16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars	56
16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon le genre	56
16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la région administrative	56
16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	57
16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2024 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	57
16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2024	57
ÉTATS FINANCIERS	58

1 PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Juillet 2025

Madame Mélanie Hillinger
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT
Présidente

Juillet 2025

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT
Présidente

Juillet 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

Protéger le public et l'intérêt des communautés en assurant la qualité des soins et services en santé cardiorespiratoire.

Vision

Devenir un partenaire incontournable en santé cardiorespiratoire en promouvant une pratique contemporaine et innovante.

valeurs

engagement

- > *S'impliquer dans son travail et consentir aux efforts nécessaires pour réaliser ses tâches de manière responsable. L'engagement résulte de la détermination d'une personne à participer activement à la mission de l'Ordre.*

compétence

- > *Accorder de l'importance au développement de connaissances et d'habiletés tant techniques qu'interpersonnelles et à l'acquisition d'expérience en valorisant l'amélioration continue. Ces compétences combinées sont mises à profit pour contribuer à l'évolution d'une organisation aux pratiques innovantes.*

créativité

- > *Démontrer une aptitude à proposer de nouvelles idées, à trouver des solutions créatives aux circonstances rencontrées et à prendre des risques calculés pour innover. La créativité s'exprimera dans un environnement de travail qui favorise le respect, la collaboration, le partage d'idées et qui encourage la diversité des perspectives.*

collaboration

- > *Reconnaître l'importance du travail d'équipe et être capable de construire sur l'idée de l'autre. La collaboration repose sur la communication, qui permet de saisir les filtres émotionnels des parties prenantes pour ainsi conjuguer les efforts de chaque personne.*

responsabilisation

- > *Assumer, individuellement et collectivement, ses responsabilités et ses engagements en favorisant le dépassement de soi et la persévérance. C'est prendre des décisions, résoudre des problèmes de manière autonome et avec fierté.*

1.3 Faits saillants des trois axes de la [planification stratégique 2023-2028](#)

Les membres du conseil d'administration (CA) ont adopté un plan stratégique quinquennal en avril 2023.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des trois nouvelles orientations.

1

POSITIONNER L'EXPERTISE ET LE RÔLE DE L'INHALOTHÉRAPEUTE EN FONCTION DES BESOINS ET DÉFIS CONTEMPORAINS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ, NOTAMMENT LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

- > Déployer l'année 3 de la campagne de communication pour faire connaître et valoriser la profession
- > Sensibiliser les instances gouvernementales et institutionnelles pour valoriser la profession, notamment par l'élargissement des pratiques
- > Rencontrer le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Québec
- > Participer à des comités sur le fonctionnement des blocs opératoires
- > Soutenir les établissements de santé à la recherche de solution à la pénurie de ressources

2

REHAUSSER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET D'ENCADREMENT DE LA QUALITÉ DE L'ACTE

- > Publier les ressources professionnelles disponibles

3

MAINTENIR UNE ORGANISATION PERFORMANTE DANS UN CONTEXTE DE TRANSFORMATION ET DE PÉRENNISATION

- > Développer un programme d'évaluation de la performance
- > Déployer la nouvelle structure organisationnelle/formation et mentorat liés aux nouveaux rôles et aux responsabilités afférentes
- > Développer un plan de reprise en cas de sinistres majeurs (cyberattaque, incendie, etc.)

2 GOUVERNANCE

2.1 Rapport de la présidente

D'hier à aujourd'hui, 40 ans d'évolution

Cette année marque le 40^e anniversaire de l'intégration de la profession d'inhalothérapeute au système professionnel québécois. Depuis quatre décennies, notre organisation a grandement évolué. Nous sommes passés d'une simple corporation à un ordre professionnel reconnu. À l'origine et pendant plus de dix ans, l'Ordre ne comptait que trois secrétaires; tout reposait sur l'engagement bénévole et il n'existait pas de direction générale. Aujourd'hui, nous nous sommes dotés d'une structure organisationnelle efficace, notre équipe s'est étoffée avec 14 membres du personnel.

Face aux réalités changeantes — la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement, les attentes croissantes en matière de reddition de compte, les nombreux projets de loi et règlements, la gestion des risques et les innovations technologiques —, nous avons su nous adapter. L'Ordre se positionne maintenant comme un acteur incontournable; notre voix porte, notre influence s'accroît. Le MSSS, l'INESSS, les autres ordres et nos homologues canadiens sollicitent notre expertise. Notre opinion est désormais recherchée et considérée dans plusieurs projets et décisions.

Soyons fiers du chemin parcouru en quarante ans, marqués par la détermination, l'innovation et la solidarité. Ce rapport annuel témoigne du travail accompli, de la passion de nos membres et de l'expertise de notre équipe. Ensemble, continuons d'avancer, de nous adapter et de rayonner, afin de porter toujours plus haut les valeurs et la mission de notre ordre.

La présentation du rapport annuel permet d'ailleurs de vous soumettre un portrait fidèle de l'avancement des dossiers et de nos réalisations, en plus de rendre compte de nos activités.

Mais avant de vous le présenter, je désire souligner l'implication quotidienne des inhalothérapeutes dans les soins de santé cardiorespiratoires auprès de la population québécoise. L'importante pénurie, qui sévit au sein de notre profession, exige un effort collectif supplémentaire et une franche collaboration interprofessionnelle pour prodiguer des soins sécuritaires et de qualité. Malgré la soudaine notoriété du rôle déterminant de l'inhalothérapeute dans les équipes de soins durant la pandémie, la profession demeure méconnue.

Cette année encore, le conseil d'administration et la permanence ont déployé beaucoup d'énergie pour s'acquitter avec diligence de notre mission de protection du public, mais aussi pour assurer la reconnaissance de notre expertise unique dans le dossier de la formation initiale. Je profite de l'occasion pour remercier les administrateurs et administratrices pour leur implication et pour la pertinence de leurs interventions, de même que l'équipe de la permanence, dont l'engagement permet de maintenir un niveau de qualité dans toutes nos activités.



Karine Grondin
présidente

Gouvernance

Le conseil d'administration a joué un rôle actif tout au long de la dernière année et s'est affairé à assurer une vigie du plan d'action de l'organisation. En février, madame Julie Richard a quitté le conseil d'administration pour des motifs personnels.

Le plan stratégique 2023-2028 est bien entamé et l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle suit son cours. Cette structure nous permet d'atteindre nos objectifs quant à la performance organisationnelle et d'optimiser les ressources, malgré l'absence prolongée d'un membre du personnel.

Au cours du présent exercice, le comité de gouvernance a élaboré un [profil des compétences et qualités des membres du conseil d'administration](#) de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. Ce document renseigne les personnes intéressées à s'impliquer au sein du CA sur la mission et les valeurs de l'organisation. Il recense également les habiletés à mobiliser pour participer efficacement aux discussions et ainsi assurer leur pleine contribution aux décisions, dans l'intérêt du public. Ce profil est un outil qui, nous le souhaitons, aidera les inhalothérapeutes à vaincre leur hésitation à s'engager.

Rehaussement de la formation initiale

Ce dossier — qui figure toujours au plan d'action! — est en cours d'actualisation et a encore une fois retenu notre attention. La pénurie qui sévit au sein de la profession et le nombre d'abandons de la pratique clinique préoccupent grandement le CA. Accroître l'accès à la formation et l'attractivité de la profession demeure un réel enjeu. Depuis maintenant près de 30 ans, nous n'avons ménagé aucun effort pour l'avancement essentiel de ce dossier névralgique et pour l'instauration d'un nouveau programme contemporain d'études. Le système de santé doit pouvoir compter sur l'expertise et la disponibilité de ses professionnels pour atteindre ses objectifs d'accessibilité aux soins.

En septembre 2024, à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'OPIQ a produit un document de réflexion sur la complémentarité d'une formation universitaire en fonction des besoins et défis contemporains du réseau de la santé. Nous avons aussi discuté avec le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) en février 2025 au sujet d'une proposition de formation démontrant par schématisation que la formation initiale optimale serait de 2730 heures, soit au moins 4 années de formation. Bien que nous soyons en accord sur le fait qu'une personne candidate à la profession issue

1983

Première édition de la revue professionnelle *L'inhalo-Scope*, un an avant l'obtention de nos lettres patentes en novembre 1984



du milieu collégial doit être apte à exercer l'ensemble des activités réservées aux inhalothérapeutes prévues au *Code des professions*, nous croyons que ça ne s'applique pas forcément à tous les contextes de réalisation, car certains plus complexes exigent un niveau supérieur de pensée critique et de raisonnement clinique. Toutefois, des messages contradictoires et le défaut d'une vision claire entre les ministères ont finalement mené à une proposition de 2265 heures avec une ouverture à un complément de formation universitaire, mais non obligatoire, qui comblerait les 465 heures manquantes. Comme entité devant assurer la protection du public, le CA fait face à des enjeux importants en regard de la formation initiale, compte tenu du manque à gagner.

De plus, le CA et la permanence craignent que le rapport d'analyse de la profession, publié en 2023 à partir d'ateliers réalisés en 2022, ne soit bientôt dépassé par l'évolution du système et les changements dans la pratique professionnelle. Prenons simplement l'intégration de l'intelligence artificielle. Il faut comprendre qu'en dépit d'un hypothétique règlement du dossier en 2025, la mise en place du nouveau programme ne s'effectuera pas, concrètement, avant 2028.

Présentement, les établissements de santé doivent souvent poursuivre la formation d'un nouvel employé au-delà de l'échéance du programme d'orientation et recourir à un mentorat prolongé pour assurer un cadre d'exercice sécuritaire, tant pour l'utilisateur que pour l'inhalothérapeute.

Les discussions se poursuivent avec les divers partenaires, dont le MSSS et le MES. Il est crucial de régler cette impasse et d'actualiser le programme de formation, non seulement pour attirer et retenir la relève, mais aussi pour garantir à la population des soins sécuritaires et de qualité.

Aspect réglementaire

L'ensemble du système professionnel connaît son lot de défis, variant indéniablement d'une organisation à l'autre. Pour aider les inhalothérapeutes à occuper pleinement leur champ d'exercice, le Collège des médecins (CMQ) et l'OPIQ ont soumis à l'Office des professions, il y a près de 5 ans, un projet de modification au [Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute](#). Ce dossier n'a pas évolué et nous sommes toujours en attente d'une réponse positive, qui nous permettrait d'actualiser certaines pratiques cliniques.

2005

Affiche du congrès
20^e anniversaire de la profession



Collaboration en santé et modernisation du système professionnel

Conscient que la qualité des soins offerts repose en grande partie sur la complémentarité des expertises et la fluidité des trajectoires, nous avons encore cette année multiplié les collaborations avec différents partenaires du réseau, mais aussi avec l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire (ANORTR), où nous avons pu constater que la pénurie affecte l'ensemble des provinces. La valorisation de l'expertise clinique semble également un défi commun.

Même si l'Ordre a été invité à participer aux travaux concernant les orientations ministérielles sur l'élargissement des pratiques, il n'a pas entamé de discussions officielles avec les partenaires ni avec le MSSS. Nous avons toutefois eu l'occasion d'assister à quelques rencontres avec Santé Québec sur l'implantation de son plan stratégique.

Dans la foulée des travaux concernant la modernisation du système professionnel, le gouvernement a adopté, le 7 novembre 2024, le projet de loi 67 *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

Outre la reconnaissance du diagnostic à certains professionnels du secteur des relations humaines, cette loi offre de nouvelles possibilités aux ordres professionnels leur permettant de gagner de l'agilité notamment par :

- > la mise sur pied de projets-pilotes, qui peuvent être lancés soit par le CA ou la ministre responsable des lois professionnelles ;
- > la délivrance de permis spéciaux individualisés.

L'objectif des permis spéciaux est d'attirer des candidats et candidates avec un profil particulier ou une expertise ciblée (p. ex. *Registered Polysomnographic Technologist [RPSGT]*), qui ne souhaitent pas nécessairement obtenir un plein droit d'exercice. Cette possibilité pourrait contribuer à bonifier l'offre de services à la population, notamment en recrutant de la main-d'œuvre dans des domaines plus spécialisés qui recherchent des profils spécifiques et où les besoins sont pressants. Au cours de la prochaine année, les membres du CA analyseront ces avenues pour en évaluer la faisabilité et les impacts.

Voilà qui conclut mon second bilan depuis mon entrée en fonction au poste de présidente. Je vous invite à poursuivre votre lecture pour connaître les principaux dossiers qui ont mobilisé les ressources de l'Ordre au cours de cet exercice et ainsi constater l'ampleur du travail accompli, toujours dans le but d'assumer notre mission première de protection du public. J'adresse un remerciement particulier à madame Josée Prud'Homme, qui a su, malgré les nombreux défis, guider son équipe dans l'atteinte des objectifs, tout en me témoignant un soutien dynamique avec toute la rigueur et l'intégrité qu'on lui connaît.



Karine Grondin, inh., RRT/FCSRT, présidente



De gauche à droite à l'avant :
Gabrielle St-Pierre, Cécile Beaumont, Karine Grondin, Alain Martineau,
Nathalie Lehoux, Josée Prud'Homme.
Derrière : **Cédric Mailloux, Julie Richard (jusqu'en février 2025),**
Philippe Barcelo, Nikolay Moroz, Yves Tremblay, Josée Boudreault,
Mohamed Belhadj et Julie Roy.

Absente de la photo : **Manon Bonnier.**

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Madame Karine Grondin a été élue présidente par acclamation lors de la réunion des membres du CA, le 22 septembre 2023, pour un mandat de quatre ans.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Grondin, Karine	Présidente (à partir du 22 sept. 2023)	Sud	Novembre 2021	66 640 \$	7/7	—	4/4	5/5	16/16
Belhadj, Mohamed	Administrateur	Métropole	Septembre 2023	1 296 \$	6/7	—	4/4	—	10/11
Boudreault, Josée	Administratrice	Nord-Ouest	Septembre 2023	2 728 \$	7/7	4/5	—	—	11/12
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Novembre 2021	861 \$	7/7	—	4/4	4/5	15/16
Mailloux, Cédric	Vice-président (depuis septembre 2023)	Centre	Novembre 2021	2 610 \$	7/7	4/5	—	3/5	14/17
Richard, Julie*	Administratrice	Métropole	Janvier 2024 (cooptée)	1 142 \$	5/7	—	—	—	5/7
Roy, Julie	Administratrice	Centre	Novembre 2021	1 015 \$	6/7	—	—	—	6/7
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice	Métropole	Octobre 2019	—	6/7	4/5	—	—	10/12
Tremblay, Yves	Administrateur	Nord-Est	Janvier 2023 (coopté)	1 740 \$	6/7	—	—	—	6/7

* Madame Richard a démissionné de sa fonction en février 2025.

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÂGÉS DE 35 ANS OU MOINS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Moroz, Nikolay	Administrateur	Novembre 2021 (coopté)	1 450 \$	6/7	—	—	3/5	9/12

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Barcelo, Philippe	Administrateur	Novembre 2021	0 \$	7/7	—	3/4	—	10/11
Beaumont, Cécile	Administratrice	Septembre 2023	108 \$	7/7	—	—	—	7/7
Bonnier, Manon	Administratrice	Septembre 2023	297 \$	6/7	—	—	5/5	11/12
Martineau, Alain	Trésorier (depuis septembre 2023)	Novembre 2021	405 \$	7/7	5/5	—	—	12/12

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 173 000 \$, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

Les réunions

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et une réunion extraordinaire, dont cinq en séances virtuelles.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions adoptées par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques administratives et prises de position

- > D'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- > De signer la lettre pour l'amélioration de la qualité des services et de l'équité pour les Premières Nations et les Inuits

Gouvernance

- > D'adopter la nouvelle structure organisationnelle et la politique de rémunération des membres du personnel
- > D'adopter *Le profil des compétences et qualités des membres du conseil d'administration*
- > D'adopter le plan d'action 2024-2025
- > De fixer le jeton de présence à 301 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA
- > D'accorder à la titulaire de la présidence des honoraires mensuels de 1808 \$, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA
- > D'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024
- > De recommander aux membres réunis en AGA, la nomination du cabinet d'experts-comptables Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour auditer les états financiers de l'exercice 2024-2025, conformément à son offre de services

- > D'approuver le changement d'assureur en matière de cybersécurité
- > De tenir l'AGA le 1^{er} novembre 2024 au Manoir Saint-Sauveur
- > De tenir les élections 2025 par vote électronique sur une période de trois (3) jours
- > De nommer les membres du comité consultatif pour les élections 2025
- > D'augmenter le montant de garantie pour l'ensemble des sinistres à 2 000 000 \$ en matière d'assurance responsabilité professionnelle à partir du 1^{er} avril 2025

Tableau des membres

- > De procéder à la radiation du Tableau des membres, les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite
- > De déclarer que les infractions criminelles d'un membre n'ont pas de lien avec l'exercice de la profession
- > De réinscrire 33 inhalothérapeutes au Tableau des membres de l'Ordre
- > De suspendre le droit d'exercice des inhalothérapeutes qui ne se sont pas conformés aux dispositions du *Règlement sur la formation continue* (voir tableau 9.1.2, page 37)
- > De délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ
- > De reconnaître une équivalence partielle de leur formation en techniques d'inhalothérapie aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, jusqu'à la réussite dudit stage
- > De délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre

Pratique professionnelle

- > De reconnaître des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession
- > D'adopter le calendrier des visites d'inspection professionnelle 2024-2025
- > D'accepter la demande de limitation volontaire de l'exercice d'un membre
- > D'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.8, page 35)
- > De constater l'échec d'un membre lors d'un stage et de lui en imposer un deuxième
- > D'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*
- > D'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* (voir tableau 9.1.1, page 37)

Finances

- > D'adopter les états financiers courants
- > D'adopter le budget 2024-2025
- > D'indexer la cotisation annuelle de 3,9 % pour l'exercice 2025-2026 (492 \$ pour le statut de membre actif et 278 \$ pour le statut de membre non actif) à la suite de la consultation des membres

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice, notamment des membres du comité de révision, du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle, du comité de la formation, du comité d'enquête, d'éthique et de la déontologie ainsi que la secrétaire du conseil de discipline, des inspecteurs, la syndique adjointe et les lauréats et lauréates des divers prix remis par l'OPIQ et du *Mérite du CIQ*.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- > Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*, adopté en novembre 2021
- > La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration* adoptée en septembre 2021 (regroupe les politiques suivantes : rôles et responsabilités du CA et de ses comités afférents, règles de régie interne, rémunération, performance, etc.)
- > Le *profil des compétences et qualités des membres du conseil d'administration* adopté le 10 janvier 2025
- > La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014
- > La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017
- > La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019 et révisée en octobre 2024 et mai 2025
- > La *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances*, adoptée en avril 2019
- > La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en août 2018
- > Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019
- > Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019
- > Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017
- > La *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*, adoptée en janvier 2022
- > La *Politique de gestion financière*, adoptée en mars 2022
- > Les *Directives en matière de télétravail*, adoptées en juin 2021 et révisées en décembre 2023

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	14	0
Gouvernance et éthique	14	0
Égalité entre les femmes et les hommes	14	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	0
Inconduites sexuelles	7	7
Gouvernance et risque réputationnel entourant l'usage des médias sociaux	10	4

Certains membres du CA ont également suivi la formation de base pour les administrateurs d'ordre professionnel dispensée par le CIQ.

Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

au 31 mars 2025 (mandat de 3 ans)

Anne-Marie Hébert, ancienne administratrice au CA de l'Ordre (représentante du public)

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie — n'étant pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

M^e Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un(e) membre du CA, y compris la présidence de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un(e) membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un(e) membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

- > Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent

Au cours de l'exercice :

- > Aucune enquête n'a été effectuée à la suite d'une dénonciation.
- > Un avis a été rendu, dans le cadre d'une consultation par la présidente du CA, relativement à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre.

Documents de référence

- > [*Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*](#)
- > [*Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*](#)

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Le CA a délégué au comité aux instances (CI) les pouvoirs prévus à l'article 62.1 (1) du *Code des professions* en matière de décisions à portée individuelle.

Réunions

Le CI a tenu cinq séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2024-2025.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections générales individuelles ou particulières ainsi qu'à des changements de statut au Tableau. Il a aussi limité l'exercice de certaines de ces personnes et levé la limitation d'inhalothérapeutes ayant terminé leurs cours et leurs stages. Il traite également des dossiers de demande d'équivalence.

①

Dans l'ordre habituel, à l'avant : **Nikolay Moroz, Cédric Mailloux, Karine Grondin et Josée Prud'Homme**. À l'arrière : **Josée Boudreault, Gabrielle St-Pierre, Yves Tremblay et Cécile Beaumont**.

Absentes de la photo,
Nathalie Lehoux et Manon Bonnier.

Les membres du comité aux instances

au 31 mars 2025

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente

Manon Bonnier, administratrice nommée par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Nikolay Moroz, inh., administrateur

Josée Prud'Homme, inh., Adm.A., directrice générale, secrétaire du comité

Les membres substituts

Mesdames **Josée Boudreault**, inh. et **Gabrielle St-Pierre**, inh., **Cécile Beaumont**, ainsi que monsieur **Yves Tremblay**, inh.

①



2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration. Le comité est aussi responsable d'évaluer la performance de la direction générale.

Réunions

Le comité a tenu quatre séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2024-2025.

Activités principales

Au cours du présent exercice, il a recommandé au CA d'adopter la nouvelle structure organisationnelle et le profil des compétences et qualités recherchées pour être membre du conseil d'administration.

②

Dans l'ordre habituel : **Nathalie Lehoux**,
Karine Grondin, **Josée Prud'Homme**,
Mohamed Belhadj et **Philippe Barcelo**.



Les membres du comité de gouvernance au 31 mars 2025

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente

Philippe Barcelo, administrateur nommé
par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice

Mohamed Belhadj, inh., administrateur

Josée Prud'Homme, inh., Adm.A., directrice
générale, secrétaire du comité

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu cinq séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2024-2025.

Activités principales

Le comité a étudié le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024. Dans le cadre de la consultation sur la cotisation annuelle 2025-2026, il a également examiné les prévisions budgétaires 2025-2026, de même que la rémunération des membres du CA et de la présidence, pour ensuite adresser ses recommandations au CA. Il a étudié les propositions et recommandé au CA de souscrire à une assurance en cybersécurité offrant une meilleure protection.

③

De gauche à droite : **Gabrielle St-Pierre**,
Josée Prud'Homme, **Cédric Mailloux**,
Josée Boudreault et **Alain Martineau**.



Les membres du comité d'audit au 31 mars 2025

Alain Martineau, administrateur nommé par
l'Office des professions, trésorier

Josée Boudreault, inh., administratrice

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Gabrielle St-Pierre, inh., administratrice

Josée Prud'Homme, inh., Adm.A., directrice
générale, secrétaire du comité



Josée Prud'Homme
directrice générale
et Secrétaire

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Depuis plus de 40 ans, l'Ordre ne cesse d'évoluer et de s'adapter aux nouvelles réalités de notre société.

Ainsi, chaque année apporte son lot de défis et d'opportunités et l'exercice 2024-2025 n'y a pas échappé. Nous avons instauré notre nouvelle structure organisationnelle, qui permet de mieux répartir et organiser les projets et les dossiers au sein de l'équipe. Au cours du présent exercice, les membres du personnel ont développé leurs connaissances selon les nouvelles responsabilités qui leur incombent.

D'ailleurs, afin de clarifier la répartition des tâches ainsi que les rôles et responsabilités de chacun des membres de l'équipe, nous avons adopté **une matrice de gestion des responsabilités**. La matrice comprend cinq rôles : **R**esponsable, **A**utorité, **S**outien, **C**onsulté, **I**nformé (**RASCI**). Cet outil nous permet de définir nos processus et l'ensemble du personnel participe à l'élaboration de chacun des RASCI.

Nous avons créé un comité de direction et tous les dossiers de l'Ordre, tant stratégiques qu'organisationnels, sont suivis par ce comité.

Malheureusement, le manque de ressources internes, en raison d'un congé de maladie prolongée et de la difficulté de recruter un(e) inhalothérapeute-conseil/inspecteur(-trice) à temps plein, exerce une pression considérable sur la charge de travail des membres de l'équipe de la permanence.

Nous avons dû faire des choix et retarder la réalisation de certaines orientations stratégiques, notamment la révision des processus d'inspection professionnelle et la poursuite de l'élaboration de nos RASCI.

De plus, les nombreuses consultations externes et les projets de loi qui nécessitent notre attention exercent aussi une pression additionnelle sur l'équipe. On dit que les années se suivent et se ressemblent, mais j'espère sincèrement que l'année 2025-2026 nous permettra de recruter du personnel pour atteindre notre plein potentiel.

Je ne saurais trop remercier mes collègues de la permanence pour le temps et les efforts consacrés à minimiser l'impact de ce manque de ressources sur la réalisation de nos activités et du plan d'action 2024-2025.

Je remercie également la présidence et le conseil d'administration de leur compréhension et leur soutien face aux défis que nous rencontrons.

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A.,
directrice générale et Secrétaire



Dans l'ordre habituel, assises à l'avant : **Marise Tétreault** (jusqu'en novembre 2024), **Line Prévost**, **Josée Prud'Homme**, **Andréanne LeBel**, **Sandra Di Palma** et **Francine Beaudoin**. Debout à l'arrière : **Pascal Rioux**, **Anie Gratton**, **Marie Andrée Cova**, **Catherine Larocque**, **Daniel Jorgic**, **Peggy Casse**, **Ophélie Dréau** et **Bernard Cadieux**.

2.7.1 Ressources humaines

L'[équipe de la permanence](#) est composée de 14 personnes qui travaillent l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel et leur fonction dans leur direction respective :

Direction générale

- > Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- > Catherine Larocque, adjointe de direction

Bureau du syndic

- > Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic

Direction des affaires juridiques

- > M^e Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques
- > Anie Gratton, collaboratrice aux affaires juridiques

Direction de la qualité de l'exercice et du développement professionnel

- > Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle (absente depuis aout 2024)
- > Daniel Jorgic, inh., conseiller à la qualité de l'exercice et inspecteur
- > Ophélie Dréau, collaboratrice à la qualité de l'exercice

Direction des services administratifs et de l'admission

- > Pascal Rioux, inh., M.A.P., Adm.A., directeur des services administratifs et de l'admission et secrétaire général adjoint
- > Francine Beaudoin, coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- > Peggy Casse, chargée du Tableau des membres et des communications (depuis novembre 2024)
- > Marie Andrée Cova, collaboratrice aux relations avec le public et les membres
- > Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée
- > Marise Tétreault, inh., M.A. (communication et santé), coordonnatrice aux communications (jusqu'en novembre 2024)

2.8 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2024 s'est tenue le 1^{er} novembre au Manoir Saint-Sauveur, en présence de membres, incluant les administratrices et administrateurs élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également. Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, nous avons consulté les membres présents sur la cotisation pour l'exercice financier 2025-2026. Nous avons, par ailleurs, soumis deux résolutions à l'assemblée générale :

- > l'approbation de la rémunération des membres du CA ;
- > La nomination de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, S.E.N.C.R.L. pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2024-2025.

3 COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnel(le)s. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Les membres du comité se sont réunis à deux reprises pour discuter de l'avancement des travaux de révision du programme et de la formation d'appoint pour les personnes formées à l'étranger.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les membres du comité de la formation au 31 mars 2025

Karine Grondin, inh., FSCRT, présidente, OPIQ

Étienne Leduc, représentant de la Fédération des cégeps

Bruno Gariépy, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

4 RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	9
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	55
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	55
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	10

[†] Mais au Canada.

**PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*
AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE,
D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	55
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) [‡]	0	0	55
Un ou des stages	0	0	55
Un ou des examens	0	0	55
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Un seul cégep offre actuellement la formation d'appoint.

*Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était
pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.*

*L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions
et modalités de délivrance des permis.*

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	3
Égalité entre les femmes et les hommes	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

L'Ordre collabore avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin de trouver des solutions pour former plus rapidement nos candidates et candidats formés à l'étranger. Le Collège de Rosemont a implanté un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) en 2023; 11 personnes ont ainsi obtenu un permis d'exercice en mars 2025. C'est avec plaisir que nous avons appris que le Cégep de Sainte-Foy accueillera une première cohorte au sein de son programme de formation d'appoint dès l'automne 2025.

Par ailleurs, l'Ordre analyse la possibilité de délivrer des permis spéciaux selon la nouvelle disposition du *Code des professions*.

5 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre d'inhalothérapeutes	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4237	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute (régime individuel)	0	0	0
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	291	—	—
Note: le total du nombre d'inhalothérapeutes, couverts ou exemptés, correspond au nombre d'inhalothérapeutes figurant au Tableau au 31 mars.			

5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre d'inhalothérapeutes*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant l'inhalothérapeute	40	0	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Nombre d'inhalothérapeutes actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre d'inhalothérapeutes associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Inhalothérapeutes concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Inhalothérapeutes concernés par ces déclarations de sinistre	0

5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6 INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7 NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Au cours de l'exercice financier, une modification mineure a été adoptée afin d'arrimer le mode de transmission de l'avis de défaut de s'acquitter des obligations de formation avec les lois contemporaines.

Depuis cette année, l'Ordre transmet désormais les avis de défaut au moyen d'un système de notification électronique, ce qui permet un gain d'efficacité quant aux coûts, aux délais et à l'équité du processus de mise en œuvre du règlement.

Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute (projet de règlement du Collège des médecins du Québec)

Le projet de règlement du Collège des médecins du Québec (CMQ) portant sur l'ajout d'activités professionnelles aux inhalothérapeutes est toujours en attente d'analyse par l'Office des professions du Québec. Précisons que ce dossier chemine parallèlement aux travaux d'élargissement des pratiques professionnelles, vu l'absence de chevauchement avec les actions prioritaires dans le cadre de ces derniers.

- > Demande de partage de deux activités médicales visant à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».
 - Demande effectuée par l'OPIQ au CMQ en décembre 2020;
 - Dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* par le CMQ à l'Office des professions du Québec à l'été 2021;
 - Analyse par l'Office des professions — en attente.

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Guide sur l'organisation des laboratoires de médecine du sommeil

Le *Guide sur l'organisation des laboratoires de médecine du sommeil* a été publié au cours de l'exercice financier, conjointement avec l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ).

Guide sur le retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques hors établissement

L'Ordre a collaboré avec l'INSPQ à la production d'un guide de pratique pour soutenir les professionnels travaillant dans les cliniques hors établissement.

La réutilisation des circuits d'anesthésie sans retraitement entre les usagers : évaluation et soutien à la gestion des risques

L'Ordre a participé au comité consultatif de l'INSPQ visant à donner un avis sur les conditions de réutilisation consécutive des circuits d'anesthésie.

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

- > Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'utilisateur du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Il procède à la révision de nouveaux formulaires ou à la mise à jour des versions déjà existantes. Durant l'exercice 2024-2025, nous avons notamment collaboré à l'actualisation des formulaires de vaccination employés dans le cadre des campagnes de vaccination de masse.
- > Participation aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) sur la révision de la formation initiale des inhalothérapeutes.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

L'Ordre n'a publié aucun énoncé de position à l'égard de l'exercice de la profession au cours de cet exercice financier.

7.4 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes

L'Ordre offre du soutien aux inhalothérapeutes en répondant aux appels et aux courriels. Les normes de pratique professionnelle, les activités réservées et autorisées, les activités de formation reconnues figurent parmi les principaux sujets abordés.

REVUE *l'inhalo*

Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié deux éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou d'intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteur(e)s ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes paraissent aussi dans chaque publication.



***Au-delà des apparences :
vieillessement, biais et inégalités***
volume 41, numéro 1
(printemps/été 2024)



Spécial congrès 2024
volume 41, numéro 2
(automne/hiver 2024-2025)

8 INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2025

Josiane Mongeau, inh., présidente
Colette Vacri, inh., vice-présidente
Kevin McElreavy, inh., membre
Linda Lévesque, inh., membre
Joëlle Lacoste-de Lamirande, inh., membre

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. En l'absence de madame Sandra Di Palma, la coordination de l'inspection a été assumée par madame Josée Prud'Homme (agit aussi comme secrétaire du comité) et monsieur Daniel Jorgic.

Réunions

Le CIP a tenu 6 rencontres régulières et 4 réunions extraordinaires au cours de l'exercice 2024-2025.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Inspecteurs et inspectrices à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs et inspectrices à temps partiel	4

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres chaque 5 ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'événements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après son adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 100 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. De ce nombre, 30 % sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur ou une inspectrice lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet d'une part, de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et d'autre part,

de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et systématiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent nécessaires, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Pour le programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025, le CIP s'était donné comme objectif d'envoyer un questionnaire initial d'autoévaluation à 20 % des membres inscrits au Tableau, soit environ 820 inhalothérapeutes et à 100 % des nouveaux membres.

- > En avril 2024, 898 inhalothérapeutes pratiquant leur activité tant au privé (72 établissements) qu'au public (56 établissements) ont donc reçu un avis les enjoignant à remplir le questionnaire d'autoévaluation individuelle de leurs compétences.
- > Puis, en septembre 2024, 135 nouveaux membres ont reçu un avis les enjoignant à remplir le questionnaire d'autoévaluation individuelle de leurs compétences.

Par la suite, les critères suivants motivent le choix d'effectuer une visite individuelle :

- > membres inscrits au Tableau de l'Ordre lors de l'exercice en cours (minimalement 30 % des finissant(e)s pour chacune des maisons d'enseignement) ;
- > membres qui n'ont jamais été inspecté(e)s ;
- > de façon chronologique, selon la date de la dernière inspection ;
- > 10 % des membres ayant répondu « toujours » à 90 % de conformité relative à la pratique clinique lors du questionnaire d'autoévaluation.

Ainsi, 1033 inhalothérapeutes ont reçu un rapport à la suite de la réception de leur questionnaire d'autoévaluation rempli. De ce nombre, nous en avons alors choisi 95 pour une visite d'inspection individuelle ; 20 ont été visités durant l'exercice.

Par ailleurs, de l'exercice précédent, nous avons effectué 35 inspections individuelles sur les 39, lesquels ont donné lieu à un rapport.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL

	Nombre d'inhalothérapeutes
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	39
Inspections individuelles – questionnaire	1013
Inspections individuelles – visites réalisées* au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des questionnaires	1013
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	55
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	63

* Incluant le questionnaire que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante du processus d'inspection générale.

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Au cours des visites de surveillance générale individuelle réalisées lors de l'exercice, l'équipe d'inspection a observé que certaines compétences à améliorer sont récurrentes :

- > Communiquer efficacement dans un contexte professionnel
- > Appliquer les mesures préventives d'asepsie, de santé et de sécurité
- > Optimiser l'assistance ventilatoire
- > Faire preuve de pensée critique et de raisonnement clinique¹

¹ Cette compétence est indépendante du contexte de réalisation et vise donc plusieurs situations cliniques.

De façon plus spécifique, les éléments suivants des compétences susmentionnées se sont démarqués :

- > Consigner les informations pertinentes au dossier
- > Évaluer les risques que présente une situation ainsi que l'adoption d'une pratique clinique préventive et sécuritaire
- > Assurer la qualité de la ventilation mécanique efficace et non efficace, précisément :
 - instaurer l'assistance ventilatoire, interpréter les résultats relatifs aux anomalies de la mécanique pulmonaire, des valeurs hémodynamiques et de l'assistance ventilatoire.
- > Exercer un jugement clinique optimal dans le but d'anticiper les différents problèmes ou complications pouvant survenir ou encore proposer des solutions ou des améliorations.

Dans le but de soutenir et d'aider les membres à parfaire leurs connaissances et leurs compétences et pour corriger les points à améliorer qui ont été observés, le CIP émet des recommandations de cours, de lectures ou de stages, lesquelles sont transmises au CA.

2006

19 mai
Journée annuelle de
l'inhalothérapeute,

instaurée en reconnaissance du travail
essentiel des inhalothérapeutes
en soins cardiorespiratoires



Stéphanie Landry, inh. >

2015
Affiche du congrès
30^e anniversaire de la
reconnaissance de la profession



8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

Aucune inspection portant sur la compétence (inspection particulière) n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et 3 nouvelles inspections ont été effectuées au cours de l'exercice.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

NOMBRE D'INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre
Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1068

INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ L'INHALOTHÉRAPEUTE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

En fonction du lieu où l'inhalothérapeute exerce principalement sa profession	Nombre d'inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection	
	Questionnaire ou formulaire	Visite
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :		
01 Bas-Saint-Laurent	13	1
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	86	3
03 Capitale-Nationale	39	6
04 Mauricie	11	2
05 Estrie	19	4
06 Montréal	315	25
07 Outaouais	15	1
08 Abitibi-Témiscamingue	73	1
09 Côte-Nord	20	0
10 Nord-du-Québec	1	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	0
12 Chaudière-Appalaches	103	0
13 Laval	54	0
14 Lanaudière	3	0
15 Laurentides	111	2
16 Montérégie	143	8
17 Centre-du-Québec	3	0

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des inhalothérapeutes visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, un membre a souhaité se faire entendre en transmettant des observations écrites à la suite des recommandations de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation par le comité d'inspection professionnelle.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ AUX INSTANCES AU COURS DE L'EXERCICE

Obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	55
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

DÉCISIONS RENDUES, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CODE DES PROFESSIONS; a. 113) OU DU CONSEIL DE DISCIPLINE (CD; a. 160, al. 1) D'OBLIGER L'INHALOTHÉRAPEUTE À TERMINER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE MESURE (CODE DES PROFESSIONS; a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Recommandations du	
	CIP	CD
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	55	0
Décisions confirmant la recommandation	55	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
Décisions confirmant la recommandation	1	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

INHALOTHÉRAPEUTES AYANT TERMINÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant réussi	36
Inhalothérapeutes ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre n'a fait entrave à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, deux membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec la personne responsable du développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Voici un résumé des principaux projets auxquels elle a collaboré :

- > participation à plusieurs forums et à des groupes de travail du CIQ sur l'inspection professionnelle et les enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs/inspectrices et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à des activités de formation sur divers sujets :

- > l'évaluation des compétences professionnelles ;
- > la communication.

9 FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les inhalothérapeutes peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	3
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes reçues	3
Demandes refusées	1
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes refusées	1

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

	Nombre
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que l'inhalothérapeute fournisse la preuve d'avoir remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	4

- > Au cours de l'exercice financier, le droit d'exercice de 4 inhalothérapeutes a été suspendu pour ne pas avoir déclaré un minimum de 30 h de formation continue pour la période de référence se terminant au 1^{er} avril 2024.
- > Par ailleurs, 105 inhalothérapeutes ont fait l'objet d'une vérification des pièces justificatives au soutien de leur déclaration de formation continue pour la période 2022-2024 et tous les dossiers étaient conformes.

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux inhalothérapeutes :

- > de suivre facultativement ces activités de formations en ligne (*Campus OPIQ*) :
 - *Inh.* : 3 lettres responsables 1,25 h ;
 - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h ;
- > nous avons organisé une activité de formation en présentiel de 3 h *L'éthique, au cœur de notre pratique clinique* en novembre 2024. En raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, nous avons dû l'annuler ;
- > de lire* :
 - les lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux* ;
 - ces 2 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
 - *Patient difficile — Puis-je mettre fin à la relation thérapeutique ?* ;
 - *La déonto et vous : l'équilibre précaire entre les obligations professionnelles et le conflit de loyauté.*

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec](#).

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeutes

Activités de formation	Nombre	Heures	Inhalothérapeutes ayant terminé la formation
Formations en ligne (<i>Campus OPIQ</i>)	55	88 h	1446
Lectures avec questionnaire (revues et guides)	20	30 h	299
Congrès	48 conférences	10,5 h	548

L'Ordre offre aussi des formations en ligne totalisant 14,5 h à l'intention des étudiants et étudiantes en inhalothérapie et 205 personnes les ont suivies.



10 RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Depuis le 31 octobre 2024, l'équipe a accueilli madame Véronique Adam, à titre de syndique adjointe. Le bureau du syndic comptait deux syndiques adjointes jusqu'au 31 mars, sous la direction de monsieur Bernard Cadieux, inh., syndic de l'OPIQ.

Le syndic collabore au Forum des syndicats du CIQ et fait partie d'un groupe de travail qui se penche sur la formation initiale et continue des syndicats. Il réalise aussi des activités préventives afin de rappeler aux inhalothérapeutes leurs devoirs et obligations professionnelles. À cet égard, le syndic a rédigé 2 chroniques déontologiques pour la revue scientifique : *Patient difficile — Puis-je mettre fin à la relation thérapeutique ?* et *La déonto et vous : l'équilibre précaire entre les obligations professionnelles et le conflit de loyauté*. Cette dernière a fait l'objet d'une conférence présentée au congrès annuel de l'OPIQ.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P.	●	
Syndique adjointe Véronique Adam, inh. – à compter du 31 octobre 2024 Anne-Marie Limoges, inh.		● ●
Adjointe administrative Catherine Larocque		●

10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période	Nombre de membres visés
Conciliation	0	0	0
Demande d'enquête	9	2	9
Demande d'intervention	42	11	45
Demande d'information	23	0	18
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	1	0	0
TOTAL	75	13	72

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	7
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex.: employeur; bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un(e) inhalothérapeute	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un(e) de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un(e) membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des inhalothérapeutes visés par les enquêtes au cours de l'exercice	9
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	9
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	9
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	4
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où l'inhalothérapeute a reçu une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers l'inhalothérapeute	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0

10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	4

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndics ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par l'inhalothérapeute	2
Infractions liées au comportement de l'inhalothérapeute	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers de l'inhalothérapeute	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations de l'inhalothérapeute par un tribunal canadien	0

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic et la syndique adjointe en poste au 1^{er} avril 2024 ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, au cours de l'exercice ou précédemment.

La syndique adjointe nommée en cours d'exercice a terminé 2 des 3 formations sur l'inconduite sexuelle. Elle s'inscrira au troisième volet en 2025-2026. Elle a de plus assisté aux 2 formations dispensées par le CIQ sur les techniques d'entrevue.

11

**ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES
AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES**

**11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues
au chapitre VII du Code des professions**

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	1
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

**11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues
au chapitre VII du Code des professions**

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

**11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées
au cours de l'exercice**

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0 \$

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13 COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Les membres du comité de révision

au 31 mars 2025

Luc Bardier, inh., président du comité

Dominique Brault, inh.

M^{re} Claude Provencher, représentant du public

M^{re} Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou de la syndique adjointe de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activité

Aucune demande n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et le comité n'a reçu aucune demande au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice 2024-2025.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus au cours de l'exercice	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	0
suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la pertinence de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice	Nombre
suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Introduction au rôle de membre du comité de révision (OPIQ)	3	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	3	0

2020

Entrée en vigueur de la loi
modifiant notre champ d'exercice
et nos activités réservées avec
l'obtention de l'activité d'évaluation



14 CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres du conseil de discipline

au 31 mars 2025

Catherine Champagne, inh.

Annie Denommé, inh.

Julie Desrochers, inh.

Davy Lambiris, inh.

Catherine O'Brien, inh.

Martin Plante, inh.

M^e Isabelle Désy, secrétaire
du conseil de discipline

M^e Andréanne LeBel, secrétaire adjointe
du conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un(e) inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat ou un notaire nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

Le conseil de discipline a tenu 3 conférences de gestion au cours de l'exercice financier. Il a tenu 3 audiences et rendu 2 décisions au cours de l'exercice financier.

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant la plainte	0
Déclarant l'intimé(e) coupable	0
Acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	2
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	2
Amende	2
Publication d'avis	0
Déboursés	0
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire (CIQ)	6	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	6	0
Inconduites sexuelles (formation avancée ayant été offerte par l'OPSQ)	3	3

15

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- > L'Ordre a répondu à trois consultations menées par d'autres ordres professionnels en participant à des rencontres et émettant ses commentaires sur des projets de règlements à être adoptés.
- > L'Ordre a émis des [commentaires](#) dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.
- > Conjointement avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre a adressé des commentaires au ministère de la Santé et des Services sociaux sur le *Rapport sur une politique publique de remboursement au Québec des appareils à pression positive continue pour le traitement de l'apnée obstructive du sommeil* produit par l'INESSS.
- > L'Ordre a adressé des commentaires à la Direction générale des aînés et des proches aidants du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de la consultation visant l'élaboration de la *Politique nationale sur les soins et les services de soutien à domicile*.
- > L'Ordre a signé la lettre d'appui pour l'amélioration de la qualité des services et de l'équité pour les Premières Nations et les Inuits.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- > Séance de consultation dans le cadre du chantier de modernisation du système professionnel, organisée par l'Office des professions, avec l'adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le CIQ
- > Groupes de travail formés par le CIQ sur la modernisation du système professionnel
- > Groupes de travail formés par le CIQ sur l'intelligence artificielle
- > Réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, présidence, développement professionnel, communications, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques
- > Deux comités consultatifs formés par l'INESSS (aide-mémoire pour le guichet d'accès à la première ligne (GAP) et chirurgie robotisée)
- > Comité de suivi – outil clinique en cessation tabagique par l'INESSS
- > Comité consultatif ad hoc sur l'accès aux renseignements de santé et de services sociaux par les intervenants, formé par le MSSS (*Loi 5, Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*)

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants aux membres :

- > 20 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* ou communications (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques);
- > 40 communications (bulletins *L'Ordonnée**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.);
- > 3 communications concernant les élections 2025;
- > 1 communication ciblée aux inhalothérapeutes exploitant une entreprise en lien avec la réforme de la protection des renseignements personnels (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*);
- > 1 sondage concernant la pénurie d'effectifs en inhalothérapie;
- > 1 sondage concernant le non renouvellement au Tableau.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie régulièrement des messages selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés (au 17 juin 2025)

					
110	5041	—	658	791	437
FACEBOOK	FACEBOOK	X (ex-Twitter)	LINKEDIN	INSTAGRAM	YOUTUBE
page privée gestionnaires en inhalothérapie	page publique +441 abonnés	compte fermé	page publique +87 abonnés	page publique +86 abonnés	page publique +23 abonnés

15.3 Publicité

L'Ordre remercie sincèrement les inhalothérapeutes ainsi que toutes les organisations et les entreprises, de même que toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la création et à la réalisation des activités médiatiques citées ici-bas.

Journée de l'inhalothérapeute (19 mai 2024)

Un message vidéo de la présidente de l'Ordre a été adressé aux membres via nos différents moyens de communications (page Facebook, Instagram, LinkedIn, infolettre *l'Ordonnée* et site officiel de l'Ordre). La présidente a tenu à souligner la contribution inestimable des inhalothérapeutes au sein de l'équipe interdisciplinaire tout en saluant leur implication au quotidien et l'excellence dont ils font preuve.

Semaine de l'inhalothérapeute (du 22 au 29 octobre 2023)

Thème de l'évènement 2024 : *J'inspire la confiance*

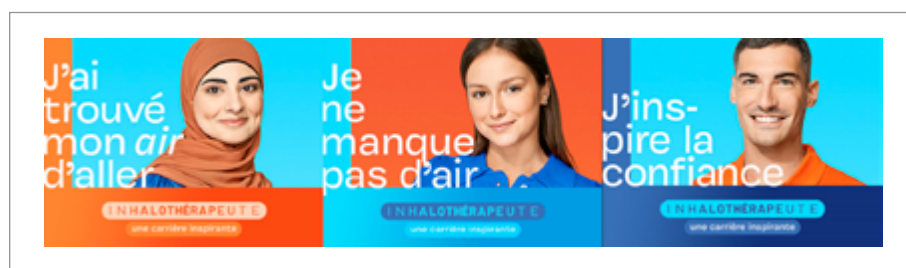
L'affiche 2024 a été créée dans la continuité de la campagne médiatique [*Inhalothérapeute, une carrière inspirante*](#), amorcée à l'automne 2022.

Campagne médiatique

Comme énoncé précédemment, nous avons profité de la *Semaine de l'inhalothérapeute* pour reprendre notre campagne de communication dont les objectifs sont de valoriser la profession d'inhalothérapeute et de promouvoir la formation (collégiale et universitaire).

Les visuels et les messages audios de la campagne ont été réalisés selon un auditoire précis et une stratégie médiatique définie dans l'espace numérique et dans le temps.

La page Web dédiée à la campagne (carriereinspirante.com) a été mise à jour. Les [courtes vidéos](#) (4) produites en 2022 hébergées sur *YouTube* ont été repartagées. Trois nouveaux visages ont été intégrés dans l'ensemble des créatifs de la campagne.



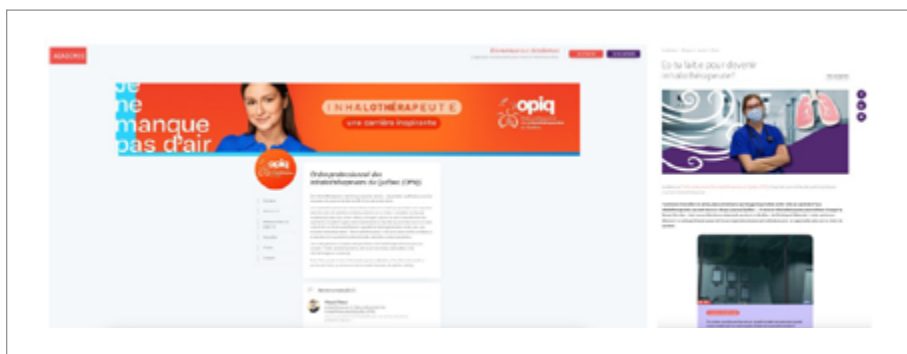
Nous n'avons pas ajouté de nouveaux messages audios cette année. Nous avons continué d'utiliser les 4 messages produits à l'an 1 et 2 de la campagne. Ces messages ont été diffusés sur *Spotify*:

- > [*J'te conseille de...*](#) (2022)
- > [*Respire par le nez*](#) (2022)
- > [*Hé que tu respires mal!*](#) (2023)
- > [*Je te conseille de changer d'air!*](#) (2023)

Cette année, afin d'obtenir un maximum d'impact et de cibler un auditoire plus âgé soit les parents d'adolescent(e)s, nous avons opté pour une publicité plein écran dans *La Presse Portfolio Université profession d'avenir*.



Dans le cadre de la campagne médiatique, nous avons établi une collaboration avec un nouveau partenaire: [*Academos*](#). Cette plateforme de mentorat virtuel permet aux jeunes de dialoguer gratuitement avec des milliers de professionnels passionnés par leur métier. Ce partenariat a permis à l'OPIQ d'avoir sa propre page entreprise et nous avons collaboré à la rédaction d'un article de blogue sous forme de quiz *Es-tu fait pour être inhalothérapeute?*. Nous avons également encouragé les inhalothérapeutes à devenir mentor sur la plateforme *Academos*.



ACADEMOS



Avec la collaboration d'*Urbania*, nous avons enregistré une vidéo sous le thème « stage d'un jour » avec un contenu créatif et amusant, intitulée *Premier shift en inhalothérapie*. On y voit une comédienne qui suit les traces d'Ann-Gabrielle Plante-Théberge, jeune inhalothérapeute au CHU Sainte-Justine. De la vidéo originale de près de 5 minutes, nous avons tiré deux vidéos de 15 et 30 secondes pour les diffuser sur différentes plateformes.



En octobre, nous avons, en partenariat avec *Le Devoir*, créé un placement publicitaire d'un article sur une demi-page avec bandeau promotionnel. L'article s'intitulait [De l'avenir dans l'air pour les inhalothérapeutes](#). L'objectif de cet article était principalement de faire connaître la profession auprès des parents d'adolescents.

15.4 Prix et distinctions

Les lauréats et lauréates 2024

Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec

Jocelyn Vachon, inh.

Prix Élane-Trottier

Eugénie Mermilliod, inh.

Prix Roméo-Soucy

Cynthia Boily, inh.

Prix Luc-Perreault

Équipe d'inhalothérapeutes, Centre Apprentiss, Faculté de médecine, Université Laval

Prix Jacqueline-Gareau

Nathalie Robitaille, inh.

Mention d'honneur de la Semaine de l'inhalothérapeute 2023

Équipe d'inhalothérapeutes de l'IUCPQ

Bourses d'excellence de l'OPIQ

- > Zoé Gagnon (24017) Cégep de Chicoutimi
- > Marika Julien (24007) et Victoria Duguay (24084) Cégep de Sainte-Foy
- > Laurie Labranche (24057) Cégep de Sherbrooke
- > Jessica Bouthillier (24045) Cégep de Valleyfield
- > Ann-Gabrielle Plante-Théberge (24072) Cégep de Rosemont
- > Sonja Saint-Fort-Janvier (24106) Collège Vanier

15.5 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficacité du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- > Office des professions du Québec
- > Assemblée nationale
- > Ministère de la Justice
- > Ministère de la Santé et des Services sociaux
- > Santé Québec
- > Ministère de l'Enseignement supérieur
- > Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- > Secrétariat du Conseil du trésor

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Karine Grondin, présidente

Josée Prud'Homme, directrice générale et Secrétaire

Pascal Rioux, directeur des services administratifs et de l'admission, secrétaire général adjoint

Julie Roy, membre du conseil d'administration (mandat 5, voir point suivant)

Mandats actifs au 31 mars 2025

- 1) Démarches visant la révision du cadre juridique des inhalothérapeutes pour permettre leur pleine contribution clinique afin d'améliorer l'efficacité des soins de santé au Québec et plus particulièrement la prise en charge des patients souffrant de troubles cardiorespiratoires.
Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 19 décembre 2025
- 2) Démarches visant à favoriser le recrutement et la rétention des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé par la mise en place de meilleures conditions d'exercice et l'utilisation optimale de leurs compétences dans les unités de soins.
Période couverte par le mandat : du 1^{er} janvier 2022 au 19 décembre 2025
- 3) Démarches en vue de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, de techniques collégiales actuelles à un diplôme universitaire.
Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 19 décembre 2025
- 4) Démarches en vue d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre.
Période couverte par le mandat : du 12 janvier 2023 au 19 décembre 2025
- 5) Représentations visant à optimiser l'organisation des soins fournis par les inhalothérapeutes en soutien à domicile.
Période couverte par le mandat : du 8 janvier 2025 au 8 janvier 2026
- 6) Démarches effectuées en collaboration avec le Collège des médecins, en vue d'améliorer l'encadrement des soins et services dans le domaine des troubles du sommeil au Québec.
Période couverte par le mandat : du 5 août 2024 au 19 décembre 2025

16 LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4535
+ Nouvelles inscriptions au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	135
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	131
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c. 2	0
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	11
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	33
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	120
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	118
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	4528

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre (suite)

	Nombre
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	3
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	4525

Note:

Le chiffre «0» signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.

Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

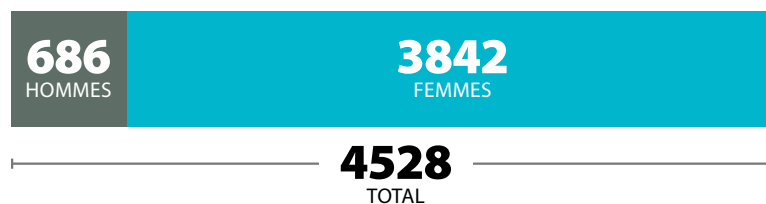
Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il ou elle peut choisir d'y pratiquer seul(e) ou avec un(e) ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	35
Inhalothérapeutes actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	40
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0
Inhalothérapeutes associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2025 selon le genre



16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2025 selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	88
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	211
03 Capitale-Nationale	532
04 Mauricie	170
05 Estrie	247
06 Montréal	1401
07 Outaouais	153
08 Abitibi-Témiscamingue	98
09 Côte-Nord	47
10 Nord-du-Québec	19
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	50
12 Chaudière-Appalaches	201
13 Laval	143
14 Lanaudière	159
15 Laurentides	255
16 Montérégie	616
17 Centre-du-Québec	88
99 Hors du Québec	50
TOTAL	4528

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2025 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	4237	474,00 \$	0,00 \$
Non actifs	291	268,00 \$	0,00 \$

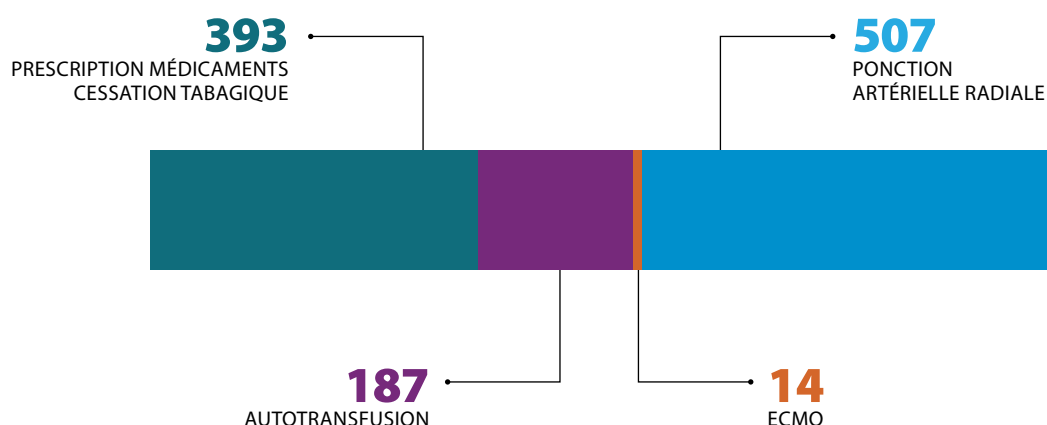
16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2025 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	Nombre
Inhalothérapeutes avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	43

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le Collège des médecins du Québec (CMQ), selon certaines conditions.

HABILITATIONS



AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

états financiers 20²⁴₂₅



ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2025**

ÉTATS FINANCIERS (suite)

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2025**

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8 - 9
Flux de trésorerie	10
Notes complémentaires	11 - 15
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission/équivalence	16
Annexe B - Formation continue	16
Annexe C - Produits nets de placements	16
Annexe D - Admission	17
Annexe E - Inspection professionnelle	17

Annexe F - Normes et soutien à la profession	17
Annexe G - Formation continue	17
Annexe H - Syndic	18
Annexe I - Conseil de discipline	18
Annexe J - Gouvernance	18
Annexe K - Communications	18
Annexe L - Services aux membres	19
Annexe M - Pratique illégale	19
Annexe N - Révision	19
Annexe O - Autres charges à répartir	20
Annexe P - Répartition par fonctions	20

ÉTATS FINANCIERS



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, s.e.n.c.r.l.

Saint-Eustache, le 11 juillet 2025

¹ Par Julien Talbot, CPA auditeur



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

6

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	Adminis- tration	Assurance responsa- bilité	2025 Total	2024 Total
PRODUITS				
Cotisations annuelles	2 108 494 \$	- \$	2 108 494 \$	1 973 220 \$
Exercice en société	3 450	-	3 450	2 900
Admission/équivalence (annexe A)	38 900	-	38 900	27 550
Assurance de la responsabilité professionnelle	7 462	23 281	30 743	39 954
Formation continue (annexe B)	366 594	-	366 594	343 077
Publicité - l'inhalo	27 035	-	27 035	32 395
Services aux membres	57 661	-	57 661	45 511
Produits nets de placements (annexe C)	165 653	34 450	200 103	249 926
Subvention - Emploi Québec	-	-	-	6 960
Discipline	3 908	-	3 908	-
	2 779 157	57 731	2 836 888	2 721 493
CHARGES				
Admission (annexe D)	152 006	-	152 006	129 309
Inspection professionnelle (annexe E)	194 461	-	194 461	263 691
Normes et soutien à la profession (annexe F)	466 615	-	466 615	450 753
Formation continue (annexe G)	518 539	-	518 539	502 221
Syndic (annexe H)	197 873	-	197 873	217 068
Conseil de discipline (annexe I)	16 435	-	16 435	12 474
Gouvernance (annexe J)	661 221	-	661 221	589 143
Communications (annexe K)	316 983	-	316 983	314 945
Services aux membres (annexe L)	4 700	-	4 700	2 700
Pratique illégale (annexe M)	-	-	-	2 153
Révision (annexe N)	-	-	-	9 053
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	31 501	-	31 501	30 295
	2 560 334	-	2 560 334	2 523 805
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	218 823 \$	57 731 \$	276 554 \$	197 688 \$

7

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	Investi en immobi- lisations	Non grevé d'affecta- tions	Assurance responsa- bilité	2025 Total	2024 Total
SOLDE AU DÉBUT	109 850 \$	2 231 929 \$	965 776 \$	3 307 555 \$	3 109 867 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(36 081)	254 904	57 731	276 554	197 688
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	9 600	(9 600)	-	-	-
SOLDE À LA FIN	83 369 \$	2 477 233 \$	1 023 507 \$	3 584 109 \$	3 307 555 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

8

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2025

	Adminis- tration	Assurance responsa- bilité	2025 Total	2024 Total
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	2 575 509 \$	- \$	2 575 509 \$	2 369 157 \$
Placement temporaire (note 3)	559 989	-	559 989	470 661
Comptes clients	32 901	-	32 901	46 799
Subvention à recevoir	-	-	-	6 960
Frais payés d'avance	102 530	-	102 530	71 518
	3 270 929	-	3 270 929	2 965 095
FONDS D'INVESTISSEMENT	2 044 685	-	2 044 685	1 932 077
FONDS DE RISTOURNES	-	1 023 507	1 023 507	965 776
IMMOBILISATIONS (note 4)	83 369	-	83 369	109 850
	5 398 983 \$	1 023 507 \$	6 422 490 \$	5 972 798 \$

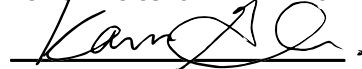
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2025

	Adminis- tration	Assurance responsa- bilité	2025 Total	2024 Total
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 5)	509 427 \$	- \$	509 427 \$	437 628 \$
Produits reportés	2 328 954	-	2 328 954	2 227 615
	2 838 381	-	2 838 381	2 665 243
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	83 369	-	83 369	109 850
Non grevé d'affectations	2 477 233	-	2 477 233	2 231 929
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	-	1 023 507	1 023 507	965 776
	2 560 602	1 023 507	3 584 109	3 307 555
	5 398 983 \$	1 023 507 \$	6 422 490 \$	5 972 798 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Karine Grondin, présidente



Alain Martineau, trésorier

ÉTATS FINANCIERS (suite)

10

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	276 554 \$	197 688 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement - immobilisations	36 081	56 845
Produits du fonds de ristournes	(57 731)	(69 537)
Revenus de fonds d'investissement réinvestis	(73 201)	(54 254)
Gains sur dispositions de placements	(6 482)	(12 050)
Variation de la juste valeur des placements	(70 970)	(121 024)
	104 251	(2 332)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 6)	162 984	51 752
	267 235	49 420
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(193 468)	(56 054)
Produits de disposition de placements	231 513	75 425
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(9 600)	(57 330)
	28 445	(37 959)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	295 680	11 461
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 839 818	2 828 357
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	3 135 498 \$	2 839 818 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	2 575 509 \$	2 369 157 \$
Placement temporaire	559 989	470 661
	3 135 498 \$	2 839 818 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de cinq ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

12

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations annuelles

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Admission/équivalence, publicité - l'inhalo, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue l'inhalo sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les revenus de fonds d'investissement, ainsi que les variations de la juste valeur et les gains ou pertes réalisés sur les dispositions de titres.

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier et qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients et du fonds de ristournes.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et le placement temporaire; celui-ci est acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et est disponible pour régler les opérations de nature courante.

Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

14

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

4. IMMOBILISATIONS

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	77 497 \$	22 885 \$	54 612 \$	64 300 \$
Matériel informatique	419 220	390 463	28 757	45 550
	496 717 \$	413 348 \$	83 369 \$	109 850 \$

5. CRÉDITEURS

	2025	2024
Comptes fournisseurs et charges à payer	212 932 \$	159 447 \$
Taxes de vente à payer	296 495	278 181
	509 427 \$	437 628 \$

6. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Comptes clients	13 898 \$	27 471 \$
Subvention à recevoir	6 960	(6 960)
Frais payés d'avance	(31 012)	(54 523)
Créditeurs	71 799	(1 959)
Produits reportés	101 339	87 723
	162 984 \$	51 752 \$

7. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 98 465 \$ à titre de contributions à ce régime (92 507 \$ en 2024).

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2032. L'Ordre a également signé un contrat pour la location d'un photocopieur et un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant entre février 2026 et mars 2027. Les loyers minimaux à payer totalisent 690 833 \$ plus une portion pour les taxes foncières pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les cinq prochains exercices sont les suivants:

2026	106 964 \$
2027	103 334 \$
2028	81 416 \$
2029	85 526 \$
2030	85 526 \$

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit le 31 mars 2025.

Risque de crédit

Le principal risque de crédit pour l'Ordre est lié aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Au 31 mars 2025, l'Ordre a une concentration de crédit du fait que 49 % des comptes clients proviennent d'un client. Au 31 mars 2024, 69 % des comptes clients provenaient de deux clients.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix autre en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

ÉTATS FINANCIERS (suite)

16

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE A - ADMISSION/ÉQUIVALENCE		
Permis	13 500 \$	11 800 \$
Équivalence	25 400	15 750
	38 900 \$	27 550 \$

ANNEXE B - FORMATION CONTINUE

Activités de formation		
Inscriptions	14 759 \$	24 930 \$
Partenariats	27 980	19 870
Congrès		
Inscriptions	139 743	139 175
Locations de kiosques	184 112	159 102
	366 594 \$	343 077 \$

ANNEXE C - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

Revenus de fonds d'investissement	151 979 \$	143 404 \$
Gains sur dispositions de placements	6 482	12 050
Frais de courtage	(29 328)	(26 552)
Variations de la juste valeur	70 970	121 024
	200 103 \$	249 926 \$

17

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE D - ADMISSION		
Salaires et charges sociales	123 909 \$	103 715 \$
Quote-part des autres charges	28 097	25 594
	152 006 \$	129 309 \$

ANNEXE E - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	131 689 \$	197 566 \$
Jetons	4 912	4 883
Déplacements et représentation	16 531	12 488
Honoraires professionnels	11 468	-
Quote-part des autres charges	29 861	48 754
	194 461 \$	263 691 \$

ANNEXE F - NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION

Salaires et charges sociales	300 721 \$	280 182 \$
Formation et développement de la profession	63 079	61 919
Alliance nationale	16 870	19 917
Outils cliniques	-	200
Revue - l'inhalo	17 756	19 394
Quote-part des autres charges	68 189	69 141
	466 615 \$	450 753 \$

ANNEXE G - FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	168 890 \$	179 207 \$
Activités de formation	13 471	11 887
Congrès		
Imprimerie	8 541	8 664
Conférenciers	11 040	15 650
Location d'équipement	40 329	38 572
Hôtel et activités sociales	202 715	170 974
Montage des kiosques	28 299	13 365
Frais remboursés	1 498	5 032
Amortissement - matériel informatique	5 460	14 647
Quote-part des autres charges	38 296	44 223
	518 539 \$	502 221 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

18

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE H - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	119 043 \$	109 048 \$
Honoraires professionnels	47 557	75 286
Déplacements et représentation	1 880	4 166
Autres	2 547	1 993
Quote-part des autres charges	26 846	26 575
	197 873 \$	217 068 \$
ANNEXE I - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	6 506 \$	6 850 \$
Déplacements, représentation et communications	3 379	2 998
Location	627	936
Honoraires professionnels	4 448	-
Quote-part des autres charges	1 475	1 690
	16 435 \$	12 474 \$
ANNEXE J - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	434 250 \$	362 798 \$
Présidence	80 238	74 159
Conseil d'administration	25 229	31 849
Rapport annuel	5 195	5 275
Élections	1 343	10 033
Audit	16 500	15 500
Quote-part des autres charges	98 466	89 529
	661 221 \$	589 143 \$
ANNEXE K - COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	130 133 \$	124 814 \$
Semaine de l'inhalothérapie	3 000	3 000
Publicité et communications	154 342	156 330
Quote-part des autres charges	29 508	30 801
	316 983 \$	314 945 \$

19

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE L - SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	4 700 \$	2 700 \$
ANNEXE M - PRATIQUE ILLÉGALE		
Honoraires professionnels	- \$	2 153 \$
ANNEXE N - RÉVISION		
Salaires et charges sociales	- \$	7 261 \$
Quote-part des autres charges	-	1 792
	- \$	9 053 \$

ÉTATS FINANCIERS (suite)

20

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2025

	2025	2024
ANNEXE O - AUTRES CHARGES À RÉPARTIR		
Loyer	83 071 \$	83 080 \$
Frais informatiques	52 938	48 624
Frais de bureau et fournitures	3 589	4 237
Location d'équipement	6 333	6 333
Poste et messagerie	5 525	3 409
Taxes, licences et permis	19 932	22 330
Honoraires professionnels	36 196	56 425
Assurances	7 974	4 924
Télécommunications	6 066	6 011
Entretien et réparations	1 645	2 184
Abonnements et cotisations	11 663	12 908
Déplacements, hébergement et représentation	5 045	3 660
Formation des employés	4 823	11 682
Créances douteuses et irrécouvrables (recouvrées)	1 141	(8 136)
Frais bancaires et de cartes de crédit	44 176	38 230
Amortissement - immobilisations	30 621	42 198
	320 738 \$	338 099 \$

ANNEXE P - RÉPARTITION PAR FONCTIONS

Admission	28 097 \$	25 594 \$
Inspection professionnelle	29 861	48 754
Normes et soutien à la profession	68 189	69 141
Formation continue	38 296	44 223
Syndic	26 846	26 575
Conseil de discipline	1 475	1 690
Gouvernance	98 466	89 529
Communications	29 508	30 801
Révision	-	1 792
	320 738 \$	338 099 \$



Valérie Ouellette, inh.



Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721

Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone: 1 800 561.0029

514 931.2900

Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca